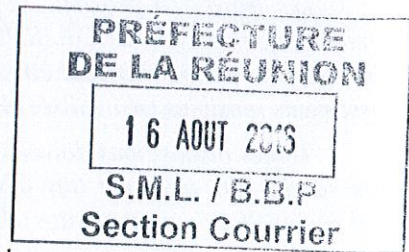




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION



Saint-Denis, le

12 AOUT 2016

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service Eau Biodiversité

Unité Police de l'eau et du domaine public

Le Chef de l'unité Police de l'eau
et du Domaine Public

à

Monsieur Hervé Christophe
Société TTCP
5 rue Rodolphe Ramassamy
97490 Sainte Clotilde

Objet : Gestion des andains agricoles - parcelle BC 70 – commune de Saint André

Dossier N°2016-68

Réfer : SEB/UPEDP/MB/2016-n° 123

Vos réfer : 1682/SG/DRCTV/4 du 12/07/16

P.J. : localisation

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération :

Gestion des andains agricoles - parcelle BC 70

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01 aout 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier en respectant les recommandations ci-après :

« CLASSIFICATIONS DES ANDAINS »

Votre dossier a procédé au classement des andains suivant la catégorisation suivante :

- *andains n° 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 classé A1 : enlèvement en totalité*

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Un affichage réglementaire d'informations (n° parcellaire, nature des travaux, identification des opérateurs et coordonnées, durée prévisionnelle des travaux) devra être apposé à l'entrée des accès au(x) chantier(s), et visible de la voirie publique, avant le démarrage et devra y demeurer jusqu'à la fin des travaux.

Affaire suivie par :

Michel BEGUE

Tél. 0262402628

michel.begue@developpement-durable.gouv.fr

Deal – 2 rue Juliette Dodu – CS 41009 – 97743 Saint-Denis cedex 9

Tél. 02 62 94 72 50 – Fax 02 62 94 72 55

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Les travaux à proximité d'habitations doivent être réalisés dans le respect des dispositions réglementaires de l'arrêté n°37/DRASS/SE du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et la plus grande attention doit être observée afin de réduire toute perturbation à proximité éventuelle d'établissements sensibles médicalisés, maisons de repos, crèches, écoles...

Toutes dispositions doivent être prises pour l'abattement des poussières, le nettoyage de dépôt de boues sur la voie publique (les conditions d'utilisation de la voirie publique doivent répondre aux exigences éventuelles du gestionnaire telles que : plan de circulation, entretien, réparation si détérioration).

Les engins et matériels doivent être en bon état général et homologués.

Ces recommandations sont complémentaires aux mesures pour réduire ou compenser les incidences d'ordre hydraulique, prévues dans le cadre du dossier.

ETAT DE FIN DES TRAVAUX

Les ouvrages et les conditions de réalisation des travaux ainsi que la mise en œuvre de la valorisation agricole du terrain doivent être conformes au dossier. Un récolement, certifié par l'organisme assurant le suivi, devra être adressé à la préfecture dès la fin des travaux. »

L'autorisation police de l'eau ne vaut pas autorisation pour les autres réglementations pouvant se rapporter à votre projet (urbanisme, ICPE, RSD...), notamment pour l'application des articles 640 et 641 du Code Civil.

Copie du récépissé est adressée à la mairie de la commune de Saint-André pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Réunion durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Conformément à l'article R214-51 du code de l'environnement, je vous rappelle que si les travaux n'ont pas été exécutés dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration, celle-ci cesse de produire effet, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

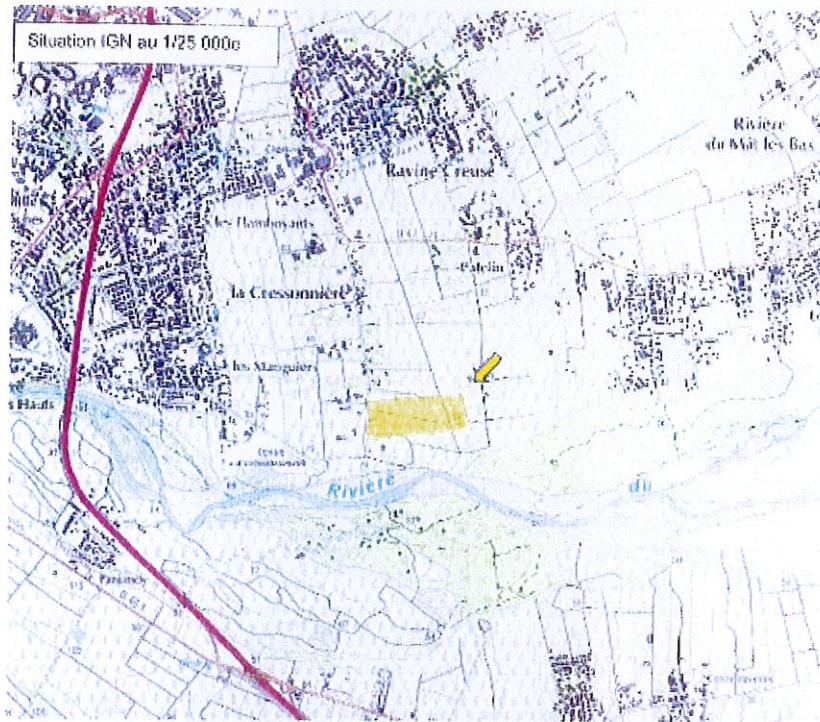
Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau
et Domaine Public

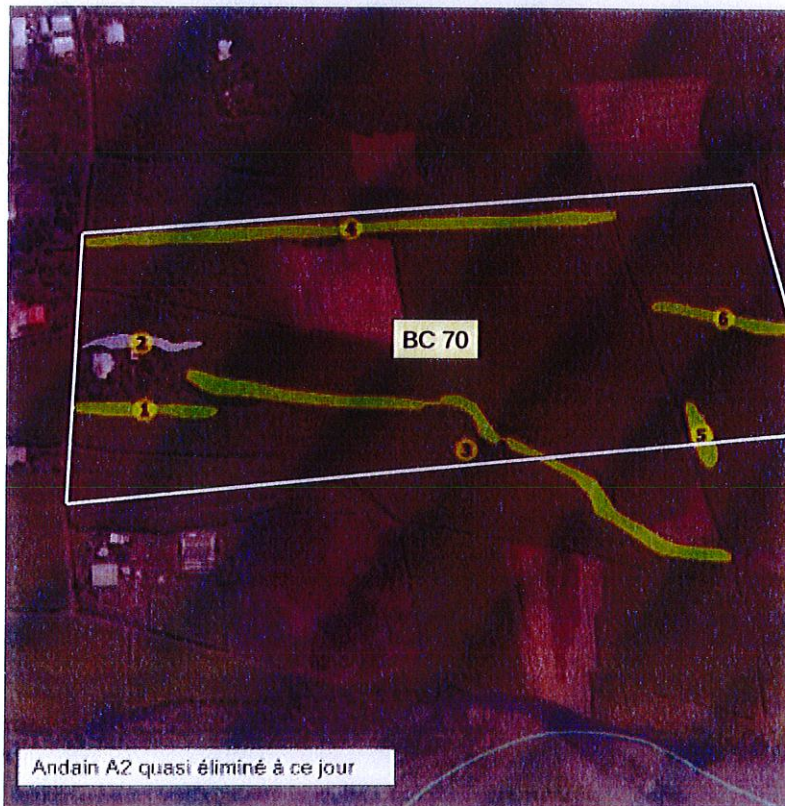

Denis LEPETIT

Copie(s) à :- Préfecture – DRCTCV
– Sous Préfecture Saint-Benoît
– Mairie de Saint-André
– DEAL/ SPREI – Antenne Est

II.1 Situation Géographique



VIII-1 Cartographie des andains suivant leur catégorie



LÉGENDE

- Elèvement Complet
- Enlèvement avec mesures à mobiliser
- Réduction avec mesures à mobiliser
- Maintien Total